

Arrête Municipal N° 2026T21 du 05/05/2026

Portant réglementation de la circulation sur la VC 104, du 26/05/2026 au 10/07/2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT HTA Enedis, lieu-dit Les Ferrons, hors agglomération, commune de NOHANT VIC.

Le Maire de NOHANT VIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 05/05/2026 par Labrux SAS demeurant Chez Sogelink, TSA 70011 69134 Dardilly cedex, pour le compte d'Enedis,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 26/05/2026 au 10/07/2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT HTA Enedis, réalisés et organisés par Labrux SAS, et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 104, lieu-dit Les Ferrons, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Les véhicules venant de la RD51 et allant vers Les Ferrons seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Labrux SAS et/ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 8 :

Le Maire de NOHANT VIC

Labrux SAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 05/05/2026,

Le Maire de NOHANT VIC,

Delphine PICAUD



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.